



SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS – ACHATS

REF : HAB/JB/AP

Affaire suivie par : A. PASQUAL (9846)

commandepublique@ville-lagarde.fr

VISAS		
Recp.	DGAS	DGS.

OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'UN POLE MULTICULTUREL A LA GARDE COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL ET LA REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE GERARD PHILIPPE ET DE LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON – AVENANTS A INTERVENIR

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 26 du Conseil Municipal de La Garde en date du 17 septembre 2012, portant création de la Société Publique Locale (S.P.L) « Société d'Aménagement et de Gestion Publique (S.A.G.E.P.) et modifiant la délibération n°1 du 14 mai 2012,
- VU** la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la S.A.G.E.P. pour la réalisation d'un pôle multiculturel,
- VU** la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la S.A.G.E.P. pour la réalisation d'un pôle multiculturel,
- VU** la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la S.A.G.E.P. pour la réalisation d'un pôle multiculturel,

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des ajustements se sont avérés nécessaires engendrant des plus et moins-values pour les marchés :

- Tx2314 « lot n°3 – Etanchéité », conclu avec la société SASU VERIP : Travaux de sécurité suite à la demande du CSPS tels que pose de garde-corps supplémentaires, mise en place de potelets d'ancrage, et divers travaux d'étanchéité supplémentaires pour un montant de 18 912,29 € H.T. (taux de TVA en vigueur applicable),
- Tx2307 - Lot n°7 : Revêtements de sols conclu avec la société BATIMENT COULEURS DU SUD liés divers travaux modificatifs de sondage, purge, évacuation, reprise localisées, et ragréage, traitement des joints pour un montant de -14 335,38 € HT (taux de TVA en vigueur applicable),

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires ou modificatifs, il convient, en application des règles inhérentes à la dévolution des marchés publics et conformément à l'article R2194-2 et suivant du code de la commande publique, de conclure des avenants avec les sociétés titulaires des marchés concernés.

Accusé de réception en préfecture
 083-218300622-20250911-DM2025090296-AU
 Date de télétransmission : 12/09/2025
 Date de réception préfecture : 12/09/2025



Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à la passation des avenants suivants :

- Avenant n°2 au marché n°Tx2314 « lot n°3 – Etanchéité » conclu avec la SASU VERIP, d'un montant de 18 912,29 € H.T. (Tva en vigueur), portant ainsi le montant du marché à 279 059,43 € H.T. (Tva en vigueur).
- Avenant n°1 au marché Tx2307 - Lot n° 7 : Revêtements de sols conclu avec la société BATIMENT COULEURS DU SUD d'un montant de -14 335,38 € HT (taux de TVA en vigueur applicable), portant le montant du marché à 337 233,80 € HT (taux de TVA en vigueur applicable).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 11 septembre 2025

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL




Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250911-DM2025090296-AU
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025